



Annexe n°9 : Prescriptions techniques pour lotissement

Conformes aux prescriptions du fascicule 70 et conditionnant l'éventuel classement dans le patrimoine intercommunal des réseaux d'assainissement collectif.

Réseau d'assainissement de type séparatif :

Les travaux d'assainissement à l'intérieur du lotissement sont à la charge du lotisseur, ils demeurent exécutés par une entreprise de son choix, selon les prescriptions définies ci-dessous **et sous la surveillance du service de l'assainissement collectif de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors** selon l'Erreur ! Source du renvoi introuvable. du règlement intercommunal du service de l'assainissement collectif.

Réseau Eaux Usées :

Le collecteur principal des eaux usées d'un Ø 200 mm minimum est en PVC à joint classe de résistance CR8 ou en fonte type assainissement gravitaire*.

Les regards de visite en béton ou en polyéthylène* Ø 1000 avec cadre et tampon en fonte EN 124 D400 type chaussée sont inter-distants de 60m maximum.

Chaque lot est desservi par un branchement en canalisation PVC à joint classe de résistance CR8 minimum et de Ø 125 mm* avec un tabouret à passage direct 250/125 équipé d'un tampon circulaire articulé à cadre carré en fonte EN 124 classe C250.

Réseau Eaux Pluviales :

Toutes les eaux pluviales restent conservées sur les parcelles privées (toiture, jardins, accès...), sauf cas particulier de contraintes géotechniques, seules les eaux de ruissellement de la voirie du lotissement sont évacuées selon les alternatives suivantes :

- ***Pour la commune de Cahors : raccordement au réseau pluvial existant avec stockage et régulation du débit aval, si nécessaire, en fonction du débit de fuite admissible défini par les services techniques. Ce raccordement fait l'objet d'une convention et d'une autorisation de déversement entre la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors et le lotisseur ;***
- *Pour les autres communes : raccordement au réseau pluvial s'il existe sous réserve de capacités hydrauliques suffisante de ce dernier ;*
- ***En absence de réseau d'eaux pluviales, des ouvrages d'infiltration sont aménagés selon l'aptitude des sols et doivent faire l'objet d'une procédure de déclaration ou d'autorisation auprès des services de l'État.***

Le collecteur principal des eaux pluviales de voirie d'un Ø 300 mm minimum est constitué par des buses en béton armé, des tuyaux en fonte type assainissement ou en PVC type CR8 à joint *.

Les regards de visite en béton ou en polyéthylène* Ø 1000 avec cadre et tampon en fonte de classe D400 type chaussée sont espacés tous les 100 m maximum.

Les grilles des eaux pluviales de type EN 124 classe D400 concave ou plate 400x400 ou avaloirs type C250 sont posés suivant le profil de la chaussée.

**ou tout autre matériau respectant les conformités et normes en vigueur*

Les raccordements aux réseaux de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors restent réalisés, après acceptation du devis correspondant par le lotisseur, par le service de l'assainissement collectif ou par une entreprise agréée et sous sa surveillance.

Ce devis correspond pour chaque réseau (EU et EP) :

- Aux travaux de raccordement du lotissement au réseau public EU ou EP ;
- A la fourniture et pose d'un regard de branchement particulier du lotissement, sauf cas particulier de contraintes techniques relevées contradictoirement par le service de l'assainissement et le lotisseur.

Les essais d'étanchéité ainsi que l'inspection télévisuelle sont réalisés, par le lotisseur, conformément au fascicule 70 sur l'ensemble des réseaux du lotissement. Le rapport détaillé des essais et un plan de récolement numérisé, au format DWG, sont remis aux services techniques de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors.

Lu et accepté,

A Cahors, le

Le(s) lotisseur(s)